

RÉGLER VOS COTISATIONS : LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Avec l'arrivée de la DSN, vos modes de paiement évoluent avec de nouvelles fonctionnalités disponibles sur votre espace sécurisé.

Depuis le 28 février 2022, toute entreprise à jour de ses cotisations et ayant souscrit un mandat SEPA CIBTP-IDF est par défaut, prélevée automatiquement du montant de ses cotisations dues, avec un 1^{er} prélèvement le 15 mars 2022 (exigibilité cotisation de janvier 2022). Un courrier confirmant la mise en place de ce mode de paiement a été adressé début mars aux entreprises concernées.



ATTENTION : les mandats SEPA signés sur NET-Entreprises ne peuvent plus être utilisés.

Vous avez, toutefois, la possibilité de refuser dès maintenant ce mode de paiement via votre espace sécurisé :

➤ VOUS AVEZ DÉJÀ UN MANDAT SEPA CIBTP :



Mes comptes bancaires

Cette page vous permet désormais de gérer votre mode de paiement, d'ajouter un nouveau compte et, si vous en avez plusieurs, de choisir le compte de prélèvement par défaut.

• Accepter le prélèvement.

Le compte bancaire sur lequel seront effectués les futurs prélèvements est mis en exergue sur fond bleu dans la liste des comptes. Par défaut, c'est le compte bancaire ayant servi à régler la dernière échéance à votre caisse.

• Cliquez sur **Refuser** si vous préférez un autre mode de paiement dématérialisé.

Vous pourrez toujours y revenir ultérieurement en cliquant sur le bouton **Accepter**.



Cliquez sur **Ajouter un compte bancaire** pour enregistrer un nouveau compte avec signature électronique du mandat de prélèvement SEPA inter-entreprises.

Lorsque plusieurs comptes bancaires sont enregistrés, l'action  permet de désigner le compte correspondant comme compte utilisé pour les prochains prélèvements.





- **VOUS N'AVEZ PAS DE MANDAT SEPA CIBTP OU VOUS VOULEZ CHANGER DE COMPTE BANCAIRE :**
Vous pouvez ajouter un compte bancaire et le désigner comme compte de prélèvement par défaut.



► Mes comptes bancaires ► Ajouter un compte bancaire

Cette page vous permet d'enregistrer un nouveau compte bancaire et de le désigner comme compte de prélèvement par défaut.

- **Si vous avez accepté le prélèvement automatique**
Cochez cette case si vous souhaitez désigner ce nouveau compte comme compte de prélèvement par défaut.
Si vous n'avez pas accepté le prélèvement automatique
Une case Passer en prélèvement auto apparaît pour vous permettre de le faire.

Signature du mandat
Cliquez ici une fois que votre saisie est complète.



ATTENTION : quelle que soit l'option choisie (prélèvement automatique ou télé règlement), vous devez immédiatement transmettre le mandat à votre banque pour qu'elle l'enregistre

Délai pour changer votre mode de paiement ou votre compte bancaire

Important: Vous disposez d'un délai à compter de l'émission de votre relevé de compte sur lequel figure le montant à régler pour modifier votre mode de paiement ou le compte bancaire à prélever. Au delà, vos modifications ne seront prises en compte qu'à partir de la prochaine échéance. Les prélèvements programmés s'effectueront ou, à contrario, vous devrez régler vos cotisations du mois via un autre mode de paiement

Le saviez-vous ?

Pour chaque démarche, une aide en ligne est disponible via le « ? » situé à droite de votre fenêtre de connexion

